

219C0508
FR0010411983-FS0261

21 mars 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SCOR SE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 mars 2019, la société Allianz Global Investors GmbH¹ (Bockenheimer Landstrasse 42-44, 60323 Francfort sur le Main, Allemagne), agissant pour le compte de fonds et de clients dans le cadre d'un mandat de gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 mars 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SCOR SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 9 677 759 actions SCOR SE représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SCOR SE sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir 155 490 actions SCOR SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) au titre de 2 contrats « CFD » à dénouement en espèces, sans échéance prévue.

¹ Contrôlée par Allianz SE. La société Allianz Global Investors GmbH déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 239-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 193 167 242 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.